

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, et le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire.

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : M. DUMONT Éric

DELIBERATIONS

A – Vote des comptes administratifs 2019

Le maire présente les comptes administratifs 2019 du budget communal, du budget assainissement, du budget vente énergie photovoltaïque et du budget lotissement de Trévit distribués à chaque conseiller municipal.

Le maire sort pour permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer par vote sur la gestion de l'année.

M. SOZET Jacques recueille les votes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement de Trévit

B - Compte de Gestion 2019 – Budget communal, Budget Assainissement, Budget Vente Energie, Photovoltaïque et Budget Lotissement de Trévit

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement de Trévit

Le maire fait part au conseil municipal que les comptes de la commune sont bons avec une capacité d'investissement dans les années futures, et un endettement toujours maîtrisé.

C - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située 225 Chemin de Royer et lieu-dit Royer parcelles AE 98 de 1800 m², AE 111 de 390 m², AE 322 de 1089 m², AE 324 de 4271 m² et AE 327 de 1655 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

D - Retrait de la délibération n°2020-007 en date du 24/01/2020

M. le maire fait lecture au conseil municipal du courrier du Préfet de l'Ardèche en date du 11/02/2020 le sollicitant de retirer la délibération du conseil municipal en date du 24/01/2020 n°2020-007 car elle n'est pas conforme aux obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retire sa délibération n°2020-007 intitulée « Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) » qui n'est pas conforme aux obligations réglementaires.

E - Sécurisation des abords de l'école publique - Travaux de maçonnerie – Avenant au devis n°DE2019040

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avenant n°DE2020013 du 04/03/2020 d'un montant de 3318.29 euros HT pour des travaux complémentaires au devis n°DE2019040 du 28/05/2019 de 19431.92 euros HT de l'Entreprise de maçonnerie BUFFAT Thierry pour la création d'un mur pierre une face de 1.50 mètre de hauteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient l'avenant n°DE2020013 du 04/03/2020 d'un montant de 3318.29 euros HT pour des travaux complémentaires à la création d'un mur pierre par l'Entreprise de maçonnerie BUFFAT Thierry.
- Charge le maire de toutes les démarches et signature utiles.

F - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables le maire propose à l'assemblée de faire application de cet article ainsi : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 = 387937.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 96984.25 €, soit 25% de 387937.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bénéficiaires	Désignations	Montants TTC
Consorts DUCLAUX	Acquisition de Terrains	10 000.00 €
EI de Maçonnerie M. Thierry BUFFAT	Travaux complémentaires - Construction Mur- sécurisation abords école	4 000.00 €
Total		14 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Décidé d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2020

DIVERSES INFORMATIONS

a) Divers

- Mme FAURIE Odile sollicite le maire à la demande de Mesdames FARIZON Paulette et MICHEL Françoise pour le débroussaillage des terrains constructibles notamment celui de la SCI FREE à Seyaret parcelle BC 145 dont la végétation est très dense.
Un courrier sera adressé aux propriétaires pour les informer que le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions, et sur toutes les parcelles situées en zone U d'un Plan local d'urbanisme, sachant que la parcelle BC 145 est entourée d'habitations et, est en zone UA (zone centrale dense) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Préaux.
- Mme FAURIE Odile informe le conseil municipal que le propriétaire de l'habitation située au lieu Prébuffat a été "cambriolée" depuis que le chemin rural a été nettoyé pour le passage d'une randonnée pédestre.
Le maire déplore ces faits et conseille au propriétaire de le signaler à la gendarmerie.
- Un conseiller souhaiterait connaître les raisons de la présence de Gendarmes en nombre important au hameau de Seyaret ce lundi matin 09 mars. Le maire n'étant pas au courant il n'a pas pu donner de réponse.
Il rappelle cependant que selon Article L2122-31 : Conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire.
- Bulletin municipal 2019 : Mme CHAZOT Catherine remercie tous les conseillers municipaux qui ont participé à la distribution du bulletin, distribution faite très rapidement.

Le conseil municipal prend acte de toutes les informations

Le maire termine la séance en remerciant tous les conseillers municipaux pour le travail accompli pendant ses 6 années de mandat, plus particulièrement Mme PANAYE Sylvia, M. SOZET Jacques, M. CHASTAGNIER Guy, M. BERT Jean-Michel et M. NOUAILLE Olivier qui ont décidé de ne pas se représenter.

Il remercie chaleureusement M. SOZET Jacques qui s'est beaucoup investi ses 6 années en qualité de Maire Adjoint, et qui s'est toujours rendu disponible pour la mairie.

La séance est levée à 21 H 50

Le Maire,

A blue ink signature of Christian Roche, written in a cursive style, enclosed within a blue oval shape.

Christian ROCHE